



**DECISION N°192-2024 –  
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-  
GESTIONNAIRE DU RELAIS PETITE ENFANCE « BRIN D'VEUIL » DE MONTROND-  
LES-BAINS ET LA COMMUNE DE CUZIEU POUR LA MISE A DISPOSITION DE  
L'ESPACE RURAL D'ANIMATION POUR L'ORGANISATION DE TEMPS COLLECTIFS  
POUR LES ASSISTANTS MATERNELS**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et la définition de l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

**Considérant** la nécessité d'organiser des animations en direction des assistants maternels du territoire et des enfants qu'elles accueillent,

**Considérant** la nécessité de contractualiser les relations entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire du Relais Petite-Enfance de Montrond les Bains et la Mairie de Cuzieu,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé.

**ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Fait à FEURS (Loire), le  
14/10/2024

**Le Président,  
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaures  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241014-192-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024